

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12
Absents : 4
Exclus : 0

Date de la
convocation :

08 septembre 2018

Date d'affichage :

08 septembre 2018

Objet :

Taxe Locale
d'Aménagement (TA)

De la commune de : POULAINVILLE

2018 - 052

Séance du 17 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit le dix-sept septembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VITRY Claude, Maire de Poulainville.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants (par ordre alphabétique): CL.VITRY, M.DOMONT, JP.PARDOUX, CH.HEMBERT, C.BARON, P.VERSCHEURE, L.DUTILLOY, E.SERE, JM.LARIVIERE, P.ROBERT, A.GERBET

Absent excusé : C.PLIZGA (pouvoir P.ROBERT)

Absents non excusés : P.PERRIN, K.HORNEZ, JM.DURVAUX

Madame BARON Céline a été nommée secrétaire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-14,

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer les taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser.

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

DECIDE de conserver sur la commune un taux de 3%.

DE REPORTER cette information dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme modificatif, en cours d'élaboration.



Le Maire, Claude VITRY

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.